pas, si elle ne règle pas ce redoutable problème de la [illegible]. Comme déjà elle est dû régler cet autre problème de la responsabilité matérielle, les adversaires de l'école laïque auront beau jeu. Demain, c'est ce procès que nous [illegible] soutenir. C'est l'instituteur aux qualités morales, dont je me plais à faire ici l'éloge, traqué au fond de nos campagnes, où déjà sa tâche est si difficile.

Les vingt-cinq mille procès que prévoit M. Dessoye ne se produiront pas. Dieu merci, le mal n'est pas assez grand pour que des instituteurs manquent à leur devoir dans vingt-cinq mille localités. Et les pères de famille n'éprouvent pas plus de plaisir à traduire les instituteurs devant les tribunaux que les instituteurs n'en éprouvent à y être traduits.

Comme des gens paisibles, amis de leur repos, qui n'ont aucun goût pour les tracas des affaires judiciaires. Ils ne sortiront de leurs habitudes de vie calme qu'à contrecœur et quand la sauvegarde de l'âme de leurs enfants leur en fait un devoir. Ils ne traquent pas les instituteurs, comme le dit M. Dessoye, ils surveillent l'éducation de leurs enfants.

Je ne crois pas interpréter inexactement la réponse de M. le ministre de l'Instruction publique en disant que sa réponse est conforme à ce que je viens d'écrire ; M. Doumergue ne voit pas, en effet, le danger que dans les défaillances ou dans les audaces des instituteurs. Ce ne sont pas les pères de famille, dont il faut réprimer la surveillance ; ce sont les instituteurs dont il faut mettre l'enseignement à l'abri de tout reproche.

Voici ce qu'a dit M. le ministre :

Les attaques dont on parlait tout à l'heure ne me semblent pas à craindre. Ce qui est à craindre, c'est que chez nous-mêmes, au sein même de cette école, on ne veuille changer le vieil état d'esprit républicain qui animait l'école laïque lorsque nos prédécesseurs l'ont fondée. C'est cela que nous devons empêcher, c'est comme cela que nous ferons tomber les attaques et les résistances.

Il se peut qu'il y ait eu des défaillances. Mais il ne faut pas que nos amis eux-mêmes les généralisent, et il ne faut pas que des mesures imprudentes et inopportunes laissent croire que, nous aussi, nous nous sommes émus et que nous n'avons plus dans le corps des instituteurs la même confiance qu'autrefois.

C'est dans le sentiment de leur devoir que les instituteurs trouveront des armes pour se défendre, et ils le feront avec une joie en quelque sorte orgueilleuse.

M. Doumergue a raison. Le jour où les instituteurs auront « le sentiment de leur devoir », ils n'auront pas à redouter la surveillance des pères de famille.

Mais, en attendant, c'est un devoir pour les pères de famille de l'exercer, et nous ne pouvons que nous réjouir de voir que le droit de surveillance leur est attribué par la loi, appliqué par les tribunaux, et [illegible] gouvernement.

J. S.

## LE RACHAT DE L'OUEST AU SÉNAT

## Les Cies exposent leurs concessions

## la Commission les approuve le ministre les repousse

La Commission sénatoriale des chemins de fer s'est réunie, hier, sous la présidence de M. Emile Labiche pour entendre les explications des représentants de l'Ouest et de l'Orléans.

MM. de Courcel, président du Conseil d'administration, et Heurteau, directeur de l'Orléans ; [illegible], président du Conseil d'administration, et de Larminat, directeur de l'Ouest, ont exposé les concessions qu'ils sont décidés à consentir pour faciliter une reprise des négociations.

*De la part de l'Orléans* : Remise à l'Etat des lignes de Tours à Nantes ; restitution à l'Etat et à l'Ouest de l'autonomie de leurs services ; *abandon à l'Etat de 50 % des bénéfices au-dessus de 56 francs de dividende par action* ;

*De la part de l'Ouest* : avance à raison de 10 millions par an des 60 millions nécessaires à l'établissement de la ligne de Paris à Chartres par Gallardon ; *transformation des gares de Montparnasse et de Vaugirard* et remise de ces gares à l'Etat.

*Les deux Compagnies s'engagent à accepter le règlement des questions litigieuses par l'arbitrage.*

A la suite de cet exposé, le ministre des Travaux publics a été introduit dans la salle de délibération de la Commission. Il a été mis au courant des propositions des Compagnies.

M. Barthou a présenté alors de longues explications qu'il a ensuite répétées devant les journalistes dans la galerie des bustes. Nous les reproduisons fidèlement :

— On m'a demandé si le gouvernement se prêterait à des négociations à la suite de la démarche faite par la Compagnie d'Orléans. J'ai expliqué que les négociations poursuivies de 1903 à 1906 par MM. Maruéjouls et Gauthier m'avaient démontré qu'il n'y avait pas possibilité d'aboutir et que j'avais la conviction profonde que nous n'aboutirions pas plus maintenant que pendant ces trois années. Et j'ai déclaré au nom du gouvernement que *nous ne pouvions pas reprendre les négociations.*

Les propositions de la Compagnie d'Orléans sont d'ailleurs *assez vagues (sic)*, contrairement à ce qu'ont affirmé certains journaux ; elles manquent tout à fait de précision, ce sont des intentions, l'expression du désir sincère d'aboutir, et rien de plus.

En admettant qu'on puisse arriver à une convention avec la Compagnie d'Orléans, cette convention ne mettrait pas fin à la situation de la Compagnie de l'Ouest. Or, la question qui se pose, je l'ai fait remarquer à la Commission, c'est la question du rachat de l'Ouest. Je m'en suis assez expliqué à la tribune du Sénat pour n'avoir pas à recommencer.

Quelles que soient les conséquences de la convention vis-à-vis de l'Ouest, que nous reprenions des lignes à cette Compagnie, que nous lui en donnions d'autres, sa situation financière sera demain ce qu'elle est aujourd'hui et le rachat évité aujourd'hui sera de nouveau demain une nécessité.

Je persiste à penser qu'il n'y a qu'un moyen de mettre fin à la situation de l'Ouest, c'est de racheter.

J'ai démontré à la Commission que si la Compagnie d'Orléans faisait aujourd'hui des propositions c'est parce qu'elle pense que le rachat pourrait bien être voté et qu'elle sait ce que seraient pour elle les conséquences du rachat.

Je ne dis pas, entendons-nous bien, que ces conséquences soient d'entraîner le rachat de l'Orléans j'ai déclaré à la tribune que le gouvernement y était hostile. Mais le rachat de l'Ouest aura pour résultat de donner au réseau d'Etat une liberté qu'il *n'a pas* aujourd'hui.

L'Etat, après le rachat, ne sera pas substitué à l'Ouest vis-à-vis de l'Orléans. Il aura pleine liberté à l'égard de cette dernière Compagnie, quels qu'aient pu être les engagements pris envers elle par l'Ouest. Cette liberté, au point de vue du partage du trafic, entraînera pour la Compagnie d'Orléans une perte assez considérable chaque année. Par conséquent, la Compagnie d'Orléans, au lendemain du rachat, se trouvera dans une situation tout à fait différente de celle d'aujourd'hui.

Actuellement, en vertu, non pas de conventions, mais d'un arbitrage de 1886, le réseau d'Etat se trouve dans une situation de subordination, de sujétion à l'égard de l'Orléans. Si le rachat est voté, la situation se trouvera tout à fait renversée : le réseau d'Etat sera très fort vis-à-vis de l'Orléans et les avantages que l'Orléans nous apporte aujourd'hui nous pourrons les obtenir [illegible] demain, j'en ai la certitude.

Autre point. La question de l'Ouest ne serait pas libérée par la reprise des négociations — la question du rachat se poserait à nouveau à bref délai et peut-être dans de plus mauvaises conditions. Au point de vue de l'Orléans, il n'y a rien à attendre, c'est parce que l'Orléans sait que nous serons plus forts demain qu'il nous offre de négocier aujourd'hui. J'aime mieux négocier demain.

On a prétendu que l'accord n'existait pas au sujet du rachat, entre les membres du gouvernement. Eh bien ! j'ai déclaré, très nettement, que le gouvernement était opposé à la reprise des négociations.

Dès le premier moment, le rachat a été inscrit dans le programme du Cabinet, nous en sommes à l'unanimité partisans. Ce n'est donc pas pour moi une question personnelle, une question d'amour-propre. J'ai parlé au nom du gouvernement et au nom du gouvernement tout entier. Nous sommes d'accord pour le rachat, nous sommes d'accord contre la reprise des négociations.

Je ne crois pas qu'une motion préjudicielle tendant à la reprise des négociations puisse être déposée par la Commission dès demain, elle ne pourrait l'être qu'après la fin de la discussion générale. En tout cas, à quelque moment qu'une telle motion soit déposée, le gouvernement s'opposerait à son adoption en posant, si cela était nécessaire, la question de confiance.

Après le départ de M. Barthou, la Commission a confié à son rapporteur, M. Charles Prevet, la mission d'exposer au Sénat les propositions des Compagnies et la réponse du gouvernement.

Elle a décidé ensuite de réserver sa décision à ce sujet jusqu'à la fin de la discussion générale.

« *Le gouvernement ne discute plus, il refuse systématiquement de négocier* », dit M. Labiche.

Après la réunion de la Commission, M. Emile Labiche a fait les déclarations suivantes :

Le gouvernement ne veut plus rien entendre ; quand on lui parle de négociations, il répond toujours rachat. Dans son invincible obstination, il repousse toutes les concessions des Compagnies quelque avantageuses qu'elles soient. Dans ces conditions, nous sommes seuls à poursuivre l'étude d'une aussi grave question ; le gouvernement exige un vote, il n'examine plus.

Cependant, les ministres auraient grand besoin de se concerter pour éviter à la tribune de plaisantes contradictions. « Le rachat de l'Ouest est une question toute locale de peu d'importance », dit M. Barthou. « Pas du tout, répond M. Caillaux, il s'agit de se prononcer sur le principe de la nationalisation des chemins de fer. » Je suis d'accord avec M. Caillaux — entendons-nous, pour cela seul. — Oui c'est bien d'un principe qu'il s'agit et d'un principe collectiviste. Défenseur des finances publiques, nous devons nous y opposer de toutes nos forces.

Les raisons techniques et financières suffiraient amplement à nous faire repousser le rachat, mais puisqu'on veut poser la question politique, sur ce terrain même nous ne le combattrons pas moins énergiquement. Serait-ce donc un dogme que le rachat pour l'accepter sur l'injonction d'un gouvernement, adversaire des collectivistes, qui ne veut rien examiner, pour faire l'œuvre des socialistes ?

On nous parle toujours de la volonté de la Chambre. [illegible], nous défendons le [illegible]. Le Sénat va être bientôt à même de montrer qu'il sait remplir son rôle et, au besoin, avec énergie.

## SÉNAT

*Séance du jeudi 18 juin*

M. Antonin Dubost ouvre la séance à 3 h., et il prononce l'éloge funèbre de M. Demôle.

### Le rachat de l'Ouest

M. Prevet résume les déclarations faites à la Commission des chemins de fer par les représentants des Compagnies de l'Ouest et de l'Orléans.

**M. Prevet.** — La Commission a voulu entendre les intéressés et connaître la portée de leurs propositions. Ils nous ont déclaré que les conclusions des négociations suspendues pourraient se faire très facilement et ils ont témoigné de la plus grande bonne volonté.

L'abandon de 18 francs de dividende a été accordé spontanément par l'Orléans.

L'Ouest a promis d'aménager les gares de Montparnasse et de Vaugirard ; ce qui éviterait à l'Etat une dépense de 20 millions.

M. Barthou, entendu ensuite, a répété les négociations apportées ici. C'est-à-dire l'impossibilité de les reprendre, parce qu'elles dureraient trop longtemps.

Les Compagnies, devant cette réponse, ont accepté de régler d'urgence toute difficulté par voie d'arbitrage.

La Commission se réserve à la fin de la discussion générale de présenter des conclusions (Vifs appl. à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)

**M. Barthou.** — J'ai un point à rectifier, en ce qui concerne l'Orléans, après les négociations de M. Maruéjouls, il n'y avait pas seulement des points de détails à régler ; M. Rouvier l'a lui-même reconnu.

D'ailleurs, s'il n'y avait eu que des points de détail à régler, pourquoi l'Orléans aurait-il mis si longtemps à les accepter. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Sur plusieurs points, et notamment sur le partage du dividende autorisé, l'Orléans n'a jamais voulu nettement s'expliquer. (Rumeurs.)

Je connais les hostilités auxquelles j'ai à me heurter. (Bruit.)

**M. Clemenceau.** — On sait d'où viennent les manœuvres de l'Orléans. (Vives réclamations.)

**M. Maurice Rouvier.** — On interprète mal ma pensée sur les négociations ; je m'expliquerai tout à l'heure. (Mouvement.) Mais je veux dire dès maintenant que j'ai pu à certains moments vouloir suspendre les négociations, mais jamais les rompre. J'ai été toujours et reste adversaire du rachat. (Vifs appl.)

**M. Barthou.** — On paraît nous promettre l'arbitrage comme une grande faveur, mais je ne peux l'accepter comme tel. Je serais lié vis-à-vis de l'arbitre et je serais responsable devant le Parlement. C'est impossible. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Je n'ai pas repoussé les négociations sans rappeler l'ancienne mauvaise volonté des Compagnies. J'ai dit aussi que si l'Ouest est racheté, l'Orléans verra disparaître ses conventions avec cette Compagnie. De ce fait, elle perdra en bénéfice exactement ce qu'elle nous accorderait par le sacrifice du dividende autorisé. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Les négociations avec l'Orléans ne sauraient rien changer à la situation de l'Ouest.

Aujourd'hui, il n'y a qu'une solution possible, je le déclare....

**M. Clemenceau.** — Au nom du gouvernement !

**M. Barthou.** — Si une proposition de reprise des négociations est apportée ici, nous la combattrons ; nous ne l'accepterons jamais. (Appl. à l'extrême-gauche.)

**M. Prevet.** — Par une proposition d'arbitrage, nous avons voulu répondre à un ancien désir du gouvernement et éviter tout atermoiement. Vous voulez aller vite et sûrement, voilà le moyen. (Appl.)

**M. Clemenceau.** — Vous nous étranglez. (Exclamations.)

**M. Barthou.** — Au lendemain de l'arbitrage nous serons liés. (Exclamations.)

**M. Sancet.** — L'arbitrage serait de la folie.

**M. Barthou.** — On a essayé dans la presse de dénaturer ma pensée. Je le répète : jamais nous ne négocierons avant le rachat. (Appl. à l'extrême-gauche. — Bruit prolongé.)

**M. Boudenoot.** — Revenant à la question du rachat proprement dit, je vais m'efforcer d'examiner la question au point de vue financier et économique.

M. Barthou a défendu l'exploitation de l'Etat, M. Caillaux l'a louée, en nous donnant sur l'exploitation du nouveau réseau Etat-Ouest une vue prophétique qui n'a que médiocrement séduit le Sénat. (Rires et appl.)

**M. Boudenoot**, en revenant à la question du rachat proprement dit, examine la question au point de vue financier et économique.

Aux prophéties, je préfère l'exemple des monopoles, exemple très peu brillant d'ailleurs et qui nous force à conclure que l'Etat industriel est inférieur à la plus médiocre exploitation privée.

L'Etat stérilise tout ce qu'il exploite. (Très bien).

La doctrine étatiste mitigée de M. Caillaux, comme celle de M. Flaissières, si elle était appliquée amènerait une tyrannie pratique non moins redoutable que la tyrannie abolie. (Appl.)

M. Boudenoot expose comment, par une administration déplorable sur le réseau d'Etat français, le contribuable [illegible] voyage pas gratis pour un petit nombre de privilégiés.

**M. Flaissières.** — Comme pour les fonctionnaires !

**M. Rouvier.** — Non ! Il faudrait que tout le monde voyage gratuitement.

**M. Flaissières.** — Ainsi fera-t-on dans un avenir moins éloigné que vous ne croyez. (Bruit.)

**M. [illegible].** — Nous retenons la promesse. (Rires.)

M. Boudenoot examine ensuite la situation des chemins de fer rachetés à l'étranger : [illegible] en Allemagne, nécessité du retour à l'exploitation privée en Belgique, hostilité contre le rachat manifestée par les [illegible] calme doivent être un avertissement pour M. Barthou.

L'orateur répond ensuite à certaines affirmations de M. Caillaux. Il établit que les ingénieurs de l'Etat, dont la valeur est égale à celle des ingénieurs des autres réseaux, employés par l'industrie privée auraient rendu beaucoup plus de services. Il montre ensuite que si l'Ouest est surchargé de lignes improductives, la faute en revient à l'Etat, qui les lui a imposées.

La séance continue.

## ÉCHOS DU SÉNAT

### LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

La Commission d'enquête s'est occupée hier de la cession amiable, par le liquidateur, d'un établissement scolaire à la municipalité de Vitré, des manœuvres illégales ayant été employées pour éviter la mise en vente publique.

A la suite des explications de MM. Vidal de Saint-Urbain, Régismanset et Béranger la majorité de la Commission a déclaré que la procédure suivie par la municipalité de Vitré étant soumise à la décision du Conseil d'Etat, elle estimait qu'il ne lui appartenait de se prononcer, ni sur la validité du décret d'utilité publique du 18 novembre 1907, ni sur le bien fondé du pourvoi formé contre le décret.

La majorité de la Commission a décidé, au début de ses travaux, de communiquer les procès-verbaux des séances à la presse, après leur approbation au début de la séance suivante. Comme complément de cette décision, M. Charles Riou a proposé hier à la Commission de communiquer à la presse le texte des rapports.

Après observations de M. Combes, qui redoute cette publication, la majorité de la Commission s'est réservé d'accorder, dans certains cas spéciaux, communication intégrale du rapport. Lorsqu'un rapport fera l'objet d'une discussion, les conclusions seront annexées au procès-verbal.

Prochaine séance plénière mercredi.

## Chambre des Députés

*Séance du jeudi 18 juin (matin)*

### LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Un bon point à cette séance qui renoue la tradition des séances du matin : il s'est trouvé, très exceptionnellement, presque une centaine de députés pour y assister.

Tant de zèle méritait d'être signalé.

Le programme comportait la discussion du projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels.

Voici le texte des deux premiers articles, où tient plus spécialement l'économie du projet :

Article 1er. — Dans les établissements industriels soumis à la réglementation de la durée du travail par le décret-loi du 9 septembre 1848, et la loi du 2 novembre 1892, modifiée l'un et l'autre par la loi du 30 mars 1900, les chefs d'entreprise, directeurs, gérants ou préposés, doivent afficher un horaire général fixant d'une manière uniforme les heures extrêmes auxquelles commence et finit le travail, ainsi que les heures et la durée du repos.

Art. 2. — Pour toutes les personnes dont les travaux ne sont pas soumis à l'horaire général, une ou plusieurs affiches spéciales doivent indiquer, pour chacune d'elles, avec ses heures de travail et de repos, ses nom, âge, sexe, le service auquel elle est employée et le nom de elle travaille.

Sur l'ensemble du projet, de multiples observations ont été échangées.

M. Dior regrette que le projet, nécessaire par certains côtés, paraisse trop, en d'autres dispositions, transformer les inspecteurs du travail en commissaires de police.

Au nom de la Commission du travail, qu'il préside, M. Millerand déclare le projet indispensable pour assurer l'exécution des lois existantes sur la réglementation du travail.

Soit, répond M. Thierry ; mais il faut prendre garde qu'il ne se produise pas ici les difficultés d'interprétation qu'a soulevées la loi sur le repos hebdomadaire.

M. Viviani proteste que cette dernière loi, grâce à son administration, ne soulève, pour ainsi dire, plus de réclamations.

Le projet nouveau est indispensable, en raison de l'interprétation juridique qui empêchait jusqu'ici les inspecteurs du travail d'assurer effectivement la protection des travailleurs.

M. Paul Beauregard y voit une gêne nouvelle pour l'industrie, et critique la tendance qu'il révèle, de vouloir réglementer indirectement le travail des adultes en dehors du cas prévu par la loi de 1900.

Après ces observations, et autres, d'ordre général, il en a été soulevé, à propos de l'article 1er, de non moins nombreuses.

Qu'entend-on par « établissements ? » demande M. Adigard ; où est, par exemple, l'établissement d'un patron ramoneur ? Où veut-on que l'affichage soit fait ?

Le gouvernement répond : la preuve de l'établissement, c'est la patente ; quant à l'affichage, il devra se faire dans les locaux où il se faisait sous la loi de 1874.

M. Lenoir voudrait que l'heure légale pour l'établissement fût celle de la commune où il se trouve ; complication inadmissible, déclare M. Dior.

M. Chambon réclame la suppression du mot « industriels », M. C. Benoist en demande le maintien, la Commission appuie la suppression, et le mot « industriels » disparaît.

La Commission, d'autre part, donnant satisfaction aux réclamations de M. Paul Beauregard, accepte que, dans le cas où des ateliers de la même entreprise sont régis les uns par le décret-loi de 1848, les autres par la loi de 1900, les chefs d'entreprise puissent afficher deux horaires généraux.

Par contre, elle repousse un amendement du colonel du Halgouët tendant à spécifier que l'horaire général fixe les heures extrêmes d'une manière uniforme « pour chaque atelier ».

M. Emmanuel Brousse fait remarquer que dans certaines entreprises comme l'imprimerie d'un journal, où les compositeurs, les clicheurs, etc., ne peuvent travailler que successivement, il est indispensable de faire des distinctions ; il demande donc d'ajouter aux mots : « d'une manière uniforme » ce complément nécessaire : « pour chaque catégorie d'ouvriers. »

M. Ménier appuie l'amendement, dont l'adoption s'impose pour toutes les industries qui occupent des catégories diverses d'ouvriers.

Finalement, malgré l'opposition de la Commission et du gouvernement, et après un long et confus débat, l'amendement Brousse a été adopté par 318 voix contre 232.

En voilà pour huit jours ! et la discussion en est terminée dans la prochaine séance du matin, qui aura lieu jeudi, et abordera l'examen des multiples propositions de modification à la loi du repos hebdomadaire...., celle qui, selon M. Viviani, ne provoque plus aucune réclamation.

*Séance du jeudi 18 juin (soir)*

Séance à 3 h. 1/4 : M. Brisson préside.

La Chambre adopte un projet portant ouverture et annulation de crédits, sur les exercices 1907 et 1908.

### L'impôt sur le revenu

On reprend, à l'article 32, la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Cet article est le premier de ceux qui traitent des bénéfices des professions industrielles et commerciales.

**M. Berry** propose de substituer au texte de la Commission la rédaction ci-après :

« L'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales sera établi d'après les signes extérieurs et conformément aux lois de 1880 et suivantes, relatives à la patente. »

Il est impossible, quoi qu'on fasse, d'évaluer les bénéfices commerciaux et industriels, même en se servant des procédés employés pour évaluer les revenus qu'on a étudiés jusqu'ici.

Le contrôleur fût-il un puits de science et le préfet un ange d'impartialité...

**M. Ch. Benoist.** — Ah ! ah ! (Rires.)

**M. Berry.** — ... il sera matériellement impossible de contrôler un produit aussi incertain, aussi mobile, aussi insaisissable que celui du commerce et de l'industrie.

Le chiffre de ce produit varie d'une année à l'autre, d'une branche industrielle ou commerciale à l'autre.

Toutes les Chambres syndicales composées de petits commerçants, aussi bien que les représentants de la grande industrie sont unanimes à protester contre la tyrannie à laquelle les soumet le projet du gouvernement.

**M. Aynard.** — A Lyon, ils ont été absolument unanimes à réclamer le maintien de la patente.

**M. Berry.** — Je défie les partisans du projet de nous apporter l'adhésion d'un seul commerçant.

**M. Bedouce.** — C'est vous qui êtes le fossoyeur du petit commerce ! (Appl. à l'extrême-gauche.)

**M. Berry.** — Je ne veux pas, et les intéressés ne veulent pas voir pénétrer chez eux l'inquisition socialiste, ils ne veulent pas qu'on vienne de force ouvrir leurs livres et dévoiler le secret de leurs affaires.

**M. Lasies.** — Pourquoi donc avez-vous voté la suppression du privilège des bouilleurs de cru ? C'était aussi la violation de la liberté individuelle.

**M. Berry.** — Les deux situations n'ont rien de commun.

Le projet contraint les contribuables imposés au delà de leurs revenus réels de justifier devant une Commission le chiffre exact de leurs affaires, c'est-à-dire de révéler une situation qu'il leur importe de garder secrète.

Et cette Commission sera, en majorité, composée de membres nommés par l'Etat, c'est-à-dire à sa disposition, et parmi lesquels figure, on se demande en vertu de quelle compétence spéciale, un ingénieur des ponts et chaussées. (Rires.)

Dans ces conditions, les gros industriels ou commerçants seuls pourront poursuivre leurs réclamations au contentieux.

En réalité, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux n'est pas un impôt sur le revenu, mais sur le capital économisé.

Dès lors, il atteint, dans une mesure bien plus forte, le produit du travail industriel et commercial que celui de la spéculation capitaliste.

Dans une crise récente de la filature, à Roubaix, le commerce de cette ville a perdu 90 à 100 millions ; certaines maisons perdaient jusqu'à 2 000 francs par jour.

La solidarité étroite des intéressés permit de tenir secrète cette situation et d'y parer jusqu'à la fin de la crise, sauvant ainsi l'industrie de toute une région et le pain d'innombrables familles.

Si le projet que nous discutons eût été en application, le désastre se fût produit en moins de quinze jours.

Faut-il dire que des faits analogues se sont produits à Lyon, lors de la crise de la soierie ?

M. Aynard fait un signe d'assentiment.

**M. Berry.** — Le système proposé chassera de France de nombreuses industries, et ce sont toujours les ouvriers qui feraient les frais de la prétendue réforme.

Si la patente a soulevé des protestations et des oppositions, ce temps est passé, et les intéressés demandent à la garder, parce qu'ils y voient un système plus conforme à la justice.

**M. Renoult, rapporteur.** — Le ministre des Finances et divers orateurs ont démontré les multiples défauts de la patente.

La question est, d'ailleurs, tranchée à l'article 1er par le vote de la Chambre qui a supprimé la patente ; le vote de l'amendement détruirait l'économie de la partie du projet relative à l'impôt complémentaire.

En ce qui concerne l'évaluation du revenu commercial et industriel, la Commission s'est arrêtée à un régime qui, serrant d'aussi près que possible la vérité, écarte cependant les complications inutiles.

Ce système est autrement souple et favorable au contribuable que l'automatisme de la patente.

**M. Dior.** — M. le rapporteur n'a pas pu prouver que la Commission ait apporté une méthode générale propre à établir la productivité moyenne d'une industrie ou d'un commerce.

En pareille matière, deux établissements placés, d'après les signes extérieurs, dans une situation identique, aboutissent souvent l'un à la fortune, l'autre à la ruine.

Président du tribunal de commerce, j'ai vu fréquemment des industriels ruinés dans l'impossibilité d'expliquer comment cette ruine s'était produite.

**M. Magniaudé.** — Des contrôleurs ont déclaré devant la Commission même se trouver dans l'impossibilité d'établir la productivité moyenne d'un établissement. (Mouvements divers.)

**M. Dior.** — La situation ici est telle que le contribuable qui est au-dessus de ses affaires sera amené à réduire au chiffre le plus minime la déclaration de son revenu.

Au contraire, celui qui est gêné, qui a besoin de crédit, sera moralement contraint de majorer le chiffre réel de son revenu, ou même de transformer un déficit en bénéfice, pour ne pas compromettre sa situation ; pareil résultat est-il désirable, est-il moral ?

Le rapporteur n'a pu invoquer en faveur du projet que l'adhésion d'une seule assemblée de commerçants.

Pour nous, forts de cette unique exception, nous pouvons déclarer que nous avons avec nous, contre le projet, l'unanimité du monde de l'industrie et du commerce. (Appl. sur divers bancs.)

## ÉCHOS PARLEMENTAIRES

### LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Commission du suffrage universel de la Chambre a entendu hier l'exposé de M. Grousseau sur les propositions de loi de MM. Delpierre et Failliot relatives aux inscriptions sur les listes électorales et sur le livret électoral. Elle a approuvé à l'unanimité le rapport de M. Laroche sur les propositions de loi ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales.

### LA RÉPRESSION DU VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ

La Commission chargée d'étudier la répression du vagabondage et de la mendicité en France a entendu son président, M. Dubief, qui a raconté le voyage qu'il vient de faire avec quelques-uns de ses collègues en Belgique et en Hollande, pour étudier le fonctionnement des établissements dans lesquels sont internés les vagabonds professionnels.

Après avoir entendu cet exposé, la Commission a adopté le principe de la création d'établissements de travail semblables à ceux qui existent dans ces deux pays et dans lesquels seraient internés pour une période variant de un à sept ans les professionnels du vagabondage et de la mendicité.

### L'UTILISATION DE L'ALCOOL INDUSTRIEL

La Commission pour l'utilisation de l'alcool industriel s'est réunie aujourd'hui, sous la présidence de M. Ribot.

Elle a entendu MM. Mairat et Delpierre. MM. [illegible], député du Nord, et Augé, député de l'Hérault, ont soutenu la possibilité de frapper les pétroles d'un droit intérieur.

## La fin d'une vaste fumisterie

Nous avons dit, hier, que Lemoine, le fameux alchimiste était en fuite et que le pli contenant la formule pour faire du diamant avait été ouvert.

Voici quelques détails à ce sujet :

La fuite de Lemoine étonne-t-elle le juge d'instruction M. Le Poittevin, qui, de délai en délai, avait ajourné jusqu'à hier, la démonstration de la fraude ? Il serait risqué de le supposer. Depuis déjà deux jours, Lemoine avait laissé prévoir l'insuccès définitif de ses travaux mystérieux. Depuis deux jours, la police de Sûreté avait constaté l'absence de l'alchimiste à son domicile. Ce fut donc un peu tard que le juge d'instruction prévenu, lança avant-hier un mandat d'amener contre son client déjà hors d'atteinte.

L'arrivée du mandat ne troubla nullement la paisible demeure où les familiers de Lemoine achevaient tranquillement leur repas, sachant leur parent en lieu sûr.

Et à l'heure du rendez-vous, chez le juge, ce fut M. Le Poittevin lui-même qui annonça la fuite de l'alchimiste à ses victimes trop confiantes.

Il lut, en effet, la lettre suivante :

*Paris, le 13 juin 1908.*

*Monsieur le juge d'instruction,*

*Je ne me présenterai pas devant vous le 17 juin. Je n'ai pas obtenu, dans l'usine de Saint-Denis, les résultats attendus, et grâce aux manœuvres de la partie civile, Mme Clarke ne me laisse plus la disposition de son usine. Il va me falloir partir ailleurs pour continuer mes études.*

*Si je réussis, je reviendrai vous apporter le diamant, résultat de mes recherches.*

*Je prends la résolution de partir à cause du bruit dont la presse s'est fait l'écho, que j'ai lieu être certain.*

*Veuillez agréer, etc., etc...*

*Signé* : Henri Lemoine.

Puis, pour achever de confondre leurs vains espoirs, il ouvrit solennellement la fameuse enveloppe dont la seule existence avait déjà suffi à faire baisser les cours du diamant et dont le contenu devait suffire à ruiner tout le marché diamantifère.

Les cachets, dûment contrôlés, et l'enveloppe reconnue par sir Julius Wernher, gouverneur à vie de la « de Beers », en présence des intéressés anxieux, ainsi que les experts attentifs, solennellement, le pli fut ouvert. Il contenait deux pages d'une fine écriture. M. Le Poittevin en donna lui-même lecture.

Lemoine y exposait les lois de la fabrication du diamant comme suit :

*Pour faire du diamant : prendre de la poudre de charbon de sucre, la placer dans un creuset, qui sera déposé dans un four électrique. Porter alors le courant de 1 500 à 1 800 ampères, sous une tension de 110 volts, de façon à chauffer à 1 800 degrés. Lorsque cette température est atteinte, faire pression en appuyant sur le couvercle du creuset.*

*Je soussigné, Henri Lemoine, certifie que lorsqu'on exécute cette formule, on doit trouver des diamants dans le creuset.*

*Signé : Henri Lemoine.*

La cérémonie terminée, l'interrogatoire du juge d'instruction fut entrepris par les journalistes présents.

— Pourquoi avez-vous laissé fuir Lemoine ? questionnaient-ils avec sévérité.

— Pour qu'il ne puisse pas m'accuser de l'avoir gêné dans ses expériences, répondit le juge. Le résultat, du reste, est le même. Il passera en correctionnelle et sera jugé par défaut. La Sûreté aura alors cinq ans pour le rattraper.

Cinq ans... C'est beaucoup. Mais sera-ce assez pour la Sûreté ?

### La sœur de Lemoine disparaît

Certaines personnes habitant Argenteuil veulent voir une corrélation entre la disparition de Lemoine et celle de sa sœur, Mme d'Huzer, qui habitait dans cette localité, 10, rue des Grands-Augustins, avec son mari et son fils, âgé de 5 ans ½.

Depuis deux jours, la maison est fermée, et la jeune Landaise qui servait de domestique aux époux d'Huzer est repartie pour son pays.

Un de nos confrères qui s'est transporté à Argenteuil, a appris que samedi dernier, la sœur de Lemoine et son mari s'étaient rendus à Paris pour y effectuer certaines opérations financières.

Quelques heures plus tard, la jeune femme rentrait à Argenteuil, tandis que son mari demeurait à Paris.

Le lundi, quand il revint à Argenteuil, M. d'Huzer apprit que sa femme était partie sans laisser d'adresse, emportant plusieurs colis et emmenant son fils, qu'elle avait brusquement retiré d'une école de la rue de Sannois, où le bambin avait été mis en pension depuis deux jours seulement.

M. d'Huzer est allé immédiatement conter cette disparition au commissaire de police, demandant surtout qu'on recherchât et lui rendît son enfant.

### Interview de M. Julius Wernher

Sir Julius Wernher a fait cette courte déclaration :

— Avant de se faire condamner par les juges, Lemoine s'est condamné lui-même. Le voilà hors d'état maintenant de faire des dupes. Quand il pouvait, en fabriquant du diamant, se faire remettre par moi de très grosses sommes, il s'est dérobé ; quand il pouvait échapper à la justice en fabriquant les pierres dont il prétend posséder le secret, il se défile. A qui pourrait-il faire croire maintenant à la puissance dont il se targue ? A ceux qui voudront bien être trompés.

Sir Julius Wernher a ajouté que, depuis le mois de décembre, cette affaire l'a obligé à passer la Manche vingt-sept fois et qu'il est impatient de n'avoir plus à y penser.

### Récapitulation

Au moment où elle semble finie, il est bon, croyons-nous, de récapituler un peu l' « affaire Lemoine ».

C'est en décembre 1907 que fut ouverte au Parquet de la Seine l'information contre Henri-Léon-Guy Lemoine, dit *comte de Pétrovic*, sur la plainte de M. Julius Wernher qui lui reprochait de lui avoir extorqué la modeste somme de 63 237 livres, soit 1 580 925 francs.

Cette somme avait été versée par fractions aux dates suivantes :

| | |
|---|---|
| 2 juin 1905 ........ Liv. st. | 10 000 |
| 28 juin 1905 ........ | 2 500 |
| 9 août 1905 ........ | 1 500 |
| 25 octobre 1905 ........ | 5 000 |
| 25 octobre 1905 ........ | 20 000 |
| 24 janvier 1906 ........ | 20 000 |
| 15 mai 1906 ........ | 3 500 |
| 23 octobre 1906 ........ | 737 |
| Total ........ | 63 237 |

Le tout, sous l'affirmation qu'il avait inventé un procédé pour fabriquer le diamant.

M. Wernher ignorait à cette époque que Lemoine avait, le 23 novembre 1901, été condamné, par le tribunal correctionnel de Liège, à quarante jours de prison pour faux et usage du faux nom de comte de Pétrovic, et qu'en 1902, ayant reconnu devant M. Danion, juge d'instruction, avoir fabriqué et touché chez M. Gournay, banquier à Compiègne, une fausse traite signée Dufayel, il avait, malgré le rapport du Dr Vallon, concluant à la folie, été condamné à quatre ans de prison. De là sa confiance en la science du prétendu ingénieur.

Arrêté, Lemoine soutint par une suite de mémoires et des notes communiqués à la *presse*, qu'il était prêt à prouver sa bonne foi et la réalité de son invention. Il fit tant et si bien qu'il obtint en avril sa mise en liberté provisoire à charge par lui d'apporter au juge un diamant.

## ÉCHOS RELIGIEUX

### Belle cérémonie

On nous télégraphie de Pontchâteau :

Aujourd'hui, 3 000 catholiques nazairiens sous la conduite du clergé des cinq paroisses de la commune, tenant à protester contre l'arrêté préfectoral du 2 juin 1904 interdisant les processions, ont célébré la solennité de la Fête-Dieu dans le domaine du calvaire de Pontchâteau, situé à vingt kilomètres de Saint-Nazaire. Après la messe eut lieu une grandiose et inoubliable procession du Saint Sacrement. Le soir, le sermon de clôture a été prêché par le chanoine Blanloeil, pèlerin de Terre-Sainte.

Au retour comme à l'aller, de nombreuses voitures et trois trains ont transporté les pèlerins.

# INFORMATIONS DU SOIR

### EXCUSES DE LA CHINE A LA FRANCE

Le gouvernement chinois a exprimé ses regrets pour les incidents qui ont eu lieu à la frontière indo-chinoise, et ses remerciements très vifs pour l'appui qui a été donné par la France dans la répression de la rébellion. Il demande une enquête sur les deux incidents de Pha-Long et de Chima.

En vue de prouver sa modération et ses bonnes dispositions à l'égard de la Chine, la France serait disposée à accepter cette enquête, bien qu'elle soit tardive et risque, par conséquent, d'aboutir à des résultats insuffisants.

### AU MAROC

Tanger, 18 juin. — Tétouan, 17 juin. — Le pacha a reçu une lettre de Moulay-Hafid, le destituant et nommant Bocari comme son successeur. Ce dernier aurait quitté Fez à cet effet.

Le Rogui est toujours à Selouan. Le bruit court de son prochain départ vers Taza quand la mehalla hafidiste marchera contre lui.

Tanger, 18 juin. — Moulay-Hafid a été proclamé à Tétouan, hier soir, à 20 heures, sur l'incitation du cadi.

## ÉCHOS DU SÉNAT

### L'UNION RÉPUBLICAINE

L'Union républicaine a ajourné toute décision sur le rachat de l'Ouest jusqu'au moment où la Commission des chemins de fer aura déposé ses nouvelles conclusions.

Tarbes, 18 juin. — Le prince de Galles vient de louer à Argelès, pour un mois, le château d'Ourout.

### LE CRIME DE NANTES

Notre correspondant de Nantes nous télégraphie ce soir que Henri de La Houssaye, recherché par la police autour de Nantes, a été arrêté à Saint-Malo par le commissaire spécial Gerard, sur un bateau en partance pour Jersey. Il a reconnu être l'auteur du meurtre de Maria Perouse.

Au moment où il allait s'embarquer pour Jersey, M. Gérard a interpellé M. de La Houssaye et lui a dit : « Suivez-moi ».

Le coupable n'a fait aucune difficulté.

Pendant que le commissaire spécial allait trouver le procureur, il confiait le prisonnier à M. Labouerie, commissaire de police de Saint-Servan, qui poussa M. de La Houssaye à faire des aveux : « Je n'ai pas accompli un crime, a dit celui-ci, mais un acte de justice, avec tout mon sang-froid. Je ne regrette rien, au contraire. »

### FIN DE GRÈVE

Cherbourg, 18 juin. — La grève des débardeurs des transatlantiques, qui avait été déclarée hier, a pris fin après la formation d'un Syndicat et la promesse de congédiement de l'employé dont l'intervention avait amené la cessation du travail.

### LA SITUATION A SAMOS

Constantinople, 18 juin. — Une communication faite hier par la Porte aux ambassadeurs des puissances sur la situation à Samos, fait savoir que les élections procèdent régulièrement, et que les instigateurs des récents désordres sont traduits devant les tribunaux. M. Sofoulis et ses partisans ont été déclarés déchus de leur mandat et sont poursuivis judiciairement pour avoir donné l'ordre de tirer sur les troupes. La Porte ajoute que les troupes turques envoyées à Samos vont quitter l'île ; deux vaisseaux seront laissés provisoirement à Samos.

Suivant des informations de source grecque, les élections d'avant-hier ont donné une majorité écrasante au parti anti-sofouliste. La canonnière *Marinara* restera, dit-on, à Samos comme stationnaire.

### EN SERBIE

Belgrade, 18 juin. — Le gouvernement, quoique ayant la majorité nécessaire à la Skoupchtina, inspiré par son patriotisme et pour mieux faciliter une plus vive et plus féconde action de la Skoupchtina dans les circonstances actuelles, si importantes pour les intérêts nationaux, a remis sa démission au roi.

Belgrade, 18 juin. — M. Paschitch a transmis au roi la démission du Cabinet.

### UNE MÈRE DE 20 ENFANTS

On annonce de Remiremont que Mme Tuaillon vient de mettre au monde deux jumeaux, ce qui porte à 20 le nombre des enfants qu'elle a eus.

### CHUTES MORTELLES

De notre correspondant de Savoie :

Jean Barrier, 22 ans, garçon de réfectoire à l'institution des sourds-muets de Cognin, est tombé accidentellement d'une fenêtre d'un 3e étage et s'est tué net.

Jean Baigne, 75 ans, de Bellecombe, réparant son toit, est tombé d'une hauteur de 15 mètres et a succombé quelques heures après.

Vienne, 18 juin. — La *Neues Wiener Tagblatt* publie un article de tête intitulé : « L'entrevue de Revel et les réformes en Macédoine. »

Cette entrevue, dit-il, a favorisé sensiblement une entente anglo-russe sur la question de Macédoine, bien que les vues des deux gouvernements soient encore divergentes sur quelques points qui, dit-on, ne seraient pas sans importance, mais il semble que ces divergences doivent être aplanies d'ici peu de temps.

Le gouvernement britannique a facilité une partie aux vues exprimées par la Russie dans son contre-projet. solution conciliatrice en se pliant en grande

### PALAIS DE JUSTICE

#### LE CRÉDIT MINIER

Me Barboux a continué aujourd'hui et continuera mercredi prochain sa plaidoirie pour M. Vacher, syndic de la faillite.

Il examinera la situation faite aux Sociétés filiales du crédit minier, qui, en se substituant les unes aux autres, ont agi comme des joueurs dans un tripot en échangeant les cartes lorsqu'elles ont été salies par des joueurs.

#### Mme LEMOINE DEMANDE LE DIVORCE

Mme Lemoine vient d'aviser M. Le Poittevin qu'elle introduirait une demande en divorce au tribunal civil pour obtenir le divorce contre son mari.

## LE PÈLERINAGE DIOCÉSAIN DE PARIS A LOURDES

*(De notre correspondant particulier)*

Mercredi, dans l'après-midi, le pèlerinage de Paris n'a pas eu de cérémonies particulières. Les Parisiens se sont mêlés aux autres pèlerins. La procession du Saint Sacrement a été faite par les Lozériens, Mgr l'évêque de Mende portait l'ostensoir, escorté de l'évêque de Cahors et de l'archevêque de Paris.

Après la procession, une réunion eut lieu à l'église du Rosaire, présidée par M. le chanoine Rateau, curé de Notre-Dame des Victoires, pour le Tiers-Ordre Franciscain de Paris. On récite des prières suivies d'une courte allocution.

Après la procession aux flambeaux qui a été contrariée par la pluie, les Parisiens ont eu adoration nocturne dans l'église du Rosaire. L'église était comble de Parisiens. Les autres pèlerins n'avaient pu entrer. Mgr Amette présidait, assisté des chanoines Odelin et Roland-Gosselin. M. le chanoine Pousset, archiprêtre de Notre-Dame, monte en chaire [illegible]. Après divers chants, prières, méditations, à minuit, Mgr l'archevêque célèbre la messe basse de communion, distribue la communion aux fidèles. Des messes d'action de grâces sont célébrées aussitôt après par MM. les chanoines Odelin et Roland-Gosselin. L'adoration continue et on donne la bénédiction du Saint Sacrement.

Ce matin, le temps est très pluvieux et frais.

Le pèlerinage est très édifiant.

### NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

*(Ind. de 7 ans et 7 quarantaines, 5 juin 1907)*

M. l'abbé François Néant, clerc minoré, 25 ans, à Luzy (Nièvre). — M. Julien Aucou, en religion Fr. Julius, des Frères du Sacré-Cœur, à Paradis (Haute-Loire), 59 ans. — Mme Ambroise Brunet, née Bouet, à Cholet. — Sœur Marie-Joseph Blanc, des religieuses de la Charité, dites de Saint-Michel, 56 ans, à Chevilly (Seine). — Mlle Marguerite Ligier, 24 ans, à Thorigny (Seine-et-Marne), amie et propagatrice active de la *Croix*. — Mme Reynier, veuve en premières noces de M. Xavier Lostalot de Lassalle, et en secondes noces de M. Alexandre-Edmond, comte d'Equevilley, à Paris.